

# Que faire en cas de feu ?

## Conseil juridique

- ▶ ABC de manif
- ▶ en cas d'actes de violence
- ▶ en cas d'arrestation
- ▶ au poste de police



**ROTE HILFE E.V.**

français

# Que faire en cas de feu ?

## Garde ton sang-froid !

*C'est ce sont les conseils donnés en cas de catastrophe tel un d'incendie. Ce sont aussi nos conseils pour que ton arrestation/ l'enquête contre toi ne tourne pas à la catastrophe.*

Toute personne active politiquement dans la lutte contre l'oppression et l'exploitation, en tant qu'antifasciste, anti-nucléaire, antimilitariste, communiste ou anarchiste, doit forcément envisager des arrestations lors de manifestations ou lors d'autres actions. Sont possibles aussi, une confiscation de tracts, de journaux etc., des perquisitions, ordonnances pénale prononçant une peine sans procès (Strafbefehl) et des procès.

Avec toujours plus de nouvelles lois, le peu de liberté d'expression, de manifester et de rassemblement accordé par l'État capitaliste, est constamment restreint.

La répression étatique ne diminue pas en conséquence du déclin de la gauche – au contraire, comme l'État ne doit plus forcément envisager une lutte organisée, il peut se permettre des actions de criminalisation qui seraient unimaginables en temps de mouvements de masses.

Les tentatives d'intimidation et les stratégies de criminalisation de l'État ne pourront avoir de succès que si on arrive à s'organiser de façon collective et à éviter tout isolement des personnes visées par la répression.

Un bon préalable pour être en mesure de respecter la première règle en «cas sérieux», c'est la confiance. Pas dans une toute-puissance divine, le destin ou l'inséparable ying et yang, mais la confiance en tes camarades qui s'occupent de toi si tu

es dans la merde – et qui ferment leur gueule chez les flics et le procureur – ce que tu fais aussi!

## Abécé de manif



il est évident qu'il y a d'énormes différences entre une manif et une manif. On se dit souvent qu'il ne va rien se passer et on a raison. Il y a quand même certaines règles à respecter lors d'une manif, même tranquille, ce genre de manifestation a déjà été l'objet d'interventions de la police dans le passé.

## En route pour la manif

Ne te rends si possible **jamais seul(e)** à une manif ou sur une action. Ce n'est pas seulement plus amusant d'y aller avec des amie(e)s auquel(le)s tu fais confiance, c'est aussi plus sûr. Dans le meilleur des cas, vous y allez ensemble et vous la quittez ensemble. Il est aussi recommandé de discuter différents comportements possibles dans différentes situations auparavant. C'est aussi le moment de laisser place à l'expression des peurs et des craintes des autres. Pendant la manif, essayez de rester ensemble.

Habille-toi de façon appropriée avec des chaussures confortables et dans lesquelles tu peux – au cas où – courir vite. Em-mène toujours un stylo et un bout de papier sur lequel tu peux noter des détails importants (Voir point «notes de souvenir»). Emporte aussi une carte téléphonique (les téléphones publics en Allemagne ne marchent pas avec du liquide) et quelques sous. La police est obligée de te laisser passer deux coups de fil après une arrestation, même si tu n'as pas d'argent sur toi, mais ça peut toujours aider.



Emporte les médicaments que tu dois prendre régulièrement. Préfère des lunettes aux verres de contacts. Laisse toute sorte de notes chez toi, surtout tes carnets d'adresses. Réfléchis bien à ce dont tu pourras avoir absolument besoin. Tout le reste peut servir à

la police en cas d'arrestation. Les drogues de toute sorte ne devraient ni être consommée avant la manif, ni être emportées, tu dois être en mesure de garder ton sang froid et être capable de prendre des décisions à tout moment. Tu n'as pas besoin d'appareil de photo non plus : En cas d'arrestation il ne va que servir aux autres.

Quant à ton téléphone portable, il vaut mieux le laisser à la maison. Sinon, il faut au moins se rendre compte du danger qu'il peut représenter et savoir le prévenir : Ne stocke pas de numéros, supprime tout ce qui est enregistré : Numéros, adresses, SMS. Enlève la batterie et la carte SIM quand tu ne téléphones pas, c'est ce qu'il y a de mieux à faire et la seule sécurité contre les écoutes ou un repérage géographique. Pense aussi que des numéros supprimés de la carte ou du téléphone peuvent être reconstitués par les services spécialisés de la police. Pense aussi aux problèmes techniques que tu auras pour retrouver plus tard des numéros supprimés.

## **Le Ermittlungsausschuss EA («aide juridique»/«Legal Team»)**

Les personnes qui gèrent le numéro de l'équipe d'aide juridique EA diffusent le numéro «EA» par mégaphone, ou sur des bouts de papiers distribués, etc. L'équipe d'aide juridique s'occupe des personnes arrêtées et organise des avocats.

Toute personne arrêtée doit joindre l'équipe d'aide juridique. Si tu es témoin d'une arrestation, demande le nom de la personne visée par celle-ci et préviens aide juridique pour la personne soit aidée. Toute personne libérée doit immédiatement prévenir l'aide juridique et noter ses souvenirs dans un coin (Gedächtnisprotokoll). Ces notes peuvent être très utiles en cas de procès (en général ils ont lieu quelques mois plus tard). La police aussi, documente tout. Les témoins de cas de violences, eux aussi, devraient noter ce dont ils se souviennent tout de suite après les faits. Ces notes doivent absolument contenir des informations sur le lieu, les repères temporels et la forme de l'acte de violence (bagarre, arrestation, ...), ainsi que les noms des personnes impliquées et des témoins et le nombre, l'unité et l'allure des agresseurs («moussache» ne suffit pas ...).

Ces notes ne sont destinées qu'à l'aide juridique. S'il n'y en a pas, tu le gardes en sécurité.

### **En cas d'actes de violence, d'attaque de la part de la police**

Ne panique pas! Respire bien fort, arrête-toi et demande aux autres de faire de même. Maintenant il est temps de former des chaînes et, s'il n'y a pas d'autre possibilité, d'organiser un retrait.

Beaucoup d'actes de violences de la part des flics ont pu être évités en s'arrêtant net et en s'accrochant les uns aux autres par les coudes, formant une chaîne. Une division de la manif, des arrestations et l'abandon de blessés peuvent ainsi être évités.

### **S'il y a des blessés**

Prends soin de personnes blessées et aide à assurer leur transport. Adresse-toi aux «Demo-Sanis» («Médic»), si pré-

sent(e)s, ou organise avec des ami(e)s le transport et l'assistance aux blessé(e)s. Si vous devez vous rendre à un hôpital, choisissez-en un qui ne puisse pas être mis en relation avec la manifestation. Une fois à l'hôpital, ne donne aucun détail sur le déroulement des faits – beaucoup d'hôpitaux ont dans le passé collaboré avec la police et leur ont passé des informations. Pour des raisons d'assurance-maladie tu dois leur donner ton nom, prénom, date de naissance, et adresse. Ne donne aucune autre information.

## En cas d'arrestation



© www.arbeiterfotografie.com

Attire l'attention sur toi! (chacun sais gueuler « merde » (en allemand : « scheisse »)) Crie ton nom et éventuellement l'endroit d'où tu viens, pour que ton arrestation puisse être communiquée à l'aide juridique le plus vite possible.

Si tu vois qu'une fuite n'est plus possible, essaie de regagner ton sang froid et surtout : ne dis plus un seul mot à partir de ce moment-là!

Une fois libéré(e), fais-en part à l'aide juridique. Rentré(e) chez toi, essaie de te faire des notes sur ce qui s'est passé de la façon la plus exacte possible, surtout en ce qui concerne les témoins de ton arrestation.

Contacte l'aide juridique et la *Rote Hilfe* (association d'entraide juridique allemande) ou la *Bunte Hilfe* (une autre association).

## Lors du transport

Pendant le transport sur le lieu de rassemblement des prisonniers (GeSa), tu peux parler avec d'autres camarades de tes droits mais ne dis pas un seul mot sur ce que tu as fait ou ce

que vous avez fait. Ce ne serait pas la première fois s'il y avait un(e) mouchard(e) parmi vous, même si tou(te)s te font bonne impression.

Fais attention aux autres et prends tes responsabilités si tu vois qu'il y en a d'autres qui ne son pas à l'aise avec la situation. Parlez du fait qu'il faut absolument se taire à partir de ce moment-là et échangez vos noms et adresses pour que le(la) premier(e) relâché puisse contacter l'aide juridique.

### **Au poste de police**

Tu es obligé(e) de donner des informations concernant ton identité à la police. Il s'agit des informations suivantes (pas plus!):

- ▶ Nom, prénom, nom de jeune fille
- ▶ Adresse
- ▶ Profession générale («étudiant», «employé»...)
- ▶ Date et lieu de naissance
- ▶ Etat civil
- ▶ Nationalité

Tu peux bien sûr refuser de donner ces informations, mais ça donne aux flics un bon prétexte pour te prendre en photo, prendre les empreintes digitales (tu n'as pas le droit de refuser, ils emploient las force) et te garder jusqu'à 12 heures – ce qu'ils peuvent faire de toute façon s'ils le souhaitent. Autrement, le refus de donner ces informations sur ton identité est vu comme une infraction, c'est passible d'une amende de quelques centaines d'euros.

Tu n'as pas à dire un mot de plus. Rien sur es parents, l'école, le boulot, le beau temps...; tout simplement: rien. Après ton arrestation tu as le droit de passer deux coups de fil. Emmerde – les jusqu'à ce qu'ils te laissent téléphoner, autrement menace – les avec une plainte. Les mineurs n'ont pas seule-

ment le droit de téléphoner à un avocat, mais aussi à quelqu'un de leur famille. Dans ces cas-là, il arrive souvent que ce soit la police qui appelle et te passe le téléphone. Ils font ça pour savoir s'il y a vraiment un(e) avocat(e) ou un(e) parent(e) et pour choquer les parents. Si tu es blessé(e), demande à voir un médecin auquel tu demanderas une attestation. Après ta libération, va voir un médecin de ta confiance et demande une seconde attestation. En cas de dégradations de biens personnels, demande une attestation écrite. En cas de fichage signalétique (photos, empreintes digitales) tu fais opposition (en la faisant noter sur le procès-verbal) **mais tu ne signes rien !**

### **Pendant l'interrogatoire**

Ne te laisse pas emberlificoter au poste de police. N'aie pas peur des brutes, ne te laisse pas enquiquiner par des mecs pseudo-sympa. Ne crois pas pouvoir entourlouper les flics. Le poste de police n'est pas le lieu adapté pour réfléchir à quelque chose d'intelligent. Tu peux réfléchir tranquillement à la stratégie à adopter après ta libération avec les camarades et un(e) avocat(e), **il n'y a pas de temps de perdu, tout est encore possible.** Même si les flics te racontent que c'est mieux pour toi de faire une déclaration toute suite – **c'est du mensonge !** Évite aussi les discussions banales en dehors de l'interrogatoire, par exemple dans le couloir. Pas de discussions politiques non plus avec les flics : chaque mot après ton arrestation compte comme une déposition ! Même si tu es d'avis qu'on te reproche des faits avec lesquels tu n'as rien à faire ou que tu ne ferais jamais – s'il te plait, ferme-la quand-même. Ce qui te mets hors de cause peut mener à charger quelqu'un d'autre, si sur deux suspect(e)s il y en a un(e) qui a un alibi, il en reste toujours un(e). Même des informations sur ce que tu



n'as pas fait peuvent aider la police politique à se faire une image de toi ou des autres, qu'elle utilise ensuite contre vous. Ce n'est pas uniquement une affaire de solidarité et de raison en vue de la procédure pénale à venir, mais c'est aussi ce qu'il y a de **plus simple**, de plus «agréable» (tout est relatif...), le moins «douloureux» et le plus facile que de ne rien, absolument

rien dire dans cette situation. Tu expliques à ceux qui t'interrogent que tu refuses toute déposition. Après les questions sur ton identité, ton état civil, etc, ils commencent souvent avec des questions bateau du genre Depuis combien de temps est-ce que vous habitez à..., Êtes-vous venu en voiture..., Vous êtes en quelle année d'études... S'ils voient que tu réponds, même à contre-cœur, à ces questions, ils vont continuer à te faire chier même si tu ne veux plus répondre... «Est qu'est-ce qui se passe si vous me dites si vous êtes en collocation avec... ?», «Pourquoi ne voulez-vous pas me dire ça ?»; «On va trouver à qui appartient la voiture, tout ce que vous faites c'est de nous faire perdre notre temps si vous ne répondez pas»... Ils ne te lâchent plus, après que tu aies répondu ne serais-ce qu'une seule fois.

À partir du moment où tu fais comprendre de façon claire et nette que tu ne feras pas de déclaration, la situation est tout autre. A chaque question, vraiment chaque question tu réponds «**Je n'ai rien à déclarer**» (Ich verweigere die Aussage). «Est-ce qu'il pleut dehors ?» «Je n'ai rien à déclarer.» «Voulez-vous une cigarette/un café ?» «Je n'ai rien à déclarer» «Voulez-vous peut-être parler à quelqu'un d'autre ?» «Je n'ai rien à déclarer.»

Ne t'inquiètes pas, personne ne te prendra pour un(e) idiot(e), même si ton interlocuteur(trice) l'insinue. Il(elle) va au contraire très rapidement comprendre que tu sais ce que tu fais et qu'il(elle)n'a aucune chance de t'avoir. Ils(elles) vont arrêter de t'interroger et dans le meilleur des cas ils(elles) vont te relâcher de suite.

## Prélèvement de matériel biologique pour analyse ADN



D'après le code de procédure pénale, la police a le droit de prélever du matériel biologique corporel: par exemple du sang pour le test d'alcool ou de drogue, de la salive pour une analyse ADN. Il ne faut absolument pas y consenti et refuser de coopérer. La police doit alors se procurer une ordonnance judiciaire contre laquelle tu vas pouvoir faire opposition. Dans ce cas, tu entres immédiatement en contact avec la Rote Hilfe ou une organisation d'aide juridique comparable et avec un(e) avocat(e).

Le prélèvement de sang doit être fait par un médecin, la prise de salive peut être effectuée par la police elle-même. Tu n'es pas obligé de l'aider activement, mais elle a le droit d'employer de la force. Et si tu résistes, tu dois t'attendre à une accusation pour rébellion.

Il faut distinguer le prélèvement et l'analyse ADN qui est faite dans un laboratoire. Pour l'analyse, il faut à la police une ordonnance judiciaire écrite ou ton consentement – bien-sur tu ne le donnes pas!

Le prélèvement de salive et l'analyse ADN peuvent être réalisés pour des enquêtes policières ou judiciaires à venir. Cette

« empreinte génétique » sera alors stockée dans le fichier génétique central. Aie conscience que ce seul prélèvement pourra te poursuivre pendant toute ta vie.

### **Prélèvement après coup**

Prise de salive et l'analyse ADN sont aussi possibles quand il s'agit de personnes déjà condamnées, dans le but de stocker « l'empreinte génétique » ainsi gagnée dans le fichier central.

Pour justification, la police affirme qu'il y a risque de récidive. Si vous êtes convoqué(e)s pour un prélèvement ou une analyse ADN, entrez tout de suite en contact avec un(e) avocat(e) et un groupe d'aide juridique.

Dans tous les cas : pas de déposition, pas de signature. Et surtout, ne donne jamais ta signature de consentement à une prise de sang ou de salive. Fais opposition au prélèvement et à l'analyse, fais établir un procès-verbal mais ne signe jamais rien. Emmerde-les, exige une ordonnance judiciaire et un(e) avocat(e).

### **La police est obligée de te relâcher**

► en cas d'arrestation pour contrôle d'identité : Une fois que tu as indiqué ton identité et si tu as sur toi ta carte d'identité voir ton passeport, la police doit te relâcher toute suite. Pour vérifier les données elle peut quand même te garder jusqu'à 12 heures au maximum.

► après une arrestation comme suspect : La police doit te relâcher au plus tard à minuit le lendemain de l'arrestation ce qui fait un maximum de 48 heures – sauf si elle te fait passer devant (e) juge qui proclame ta détention provisoire par un mandat d'arrêt (seulement en cas de crime important ou en cas de danger de fuite) ou si le(la) juge ordonne une comparution immédiate.

## **Garde à vue administrative pour prévenir un danger (infraction, délit)**

***en allemand «Unterbindungsgewahrsam» – ça n'existe pas en France***

Depuis les années quatre-vingt-dix, plusieurs régions (Länder) ont instauré la garde à vue administrative pour prévenir un danger. C'est le nouveau nom – «Unterbindungsgewahrsam» pour une pratique déjà connue comme «Schutzhaft» ou bien «Vorbeugehaft» sous le régime nazi.

Si selon la police des indices concordant prouvent que tu vas peut-être commettre une infraction ou un délit – tu n'as encore rien fait, mais éventuellement, peut-être... –, elle peut te mettre en garde à vue administrative pour quelques jours, de quatre jours à deux semaines selon le Land (région), jusqu'à ce que le danger soit banni – par exemple la fin de la manif. Il n'est pas nécessaire que tu aies commis une infraction ou délit, il suffit que la police pense que tu pourrais en commettre un(e). L'arrestation doit être immédiatement contrôlée par un(e) juge, dans un délai de 48 heures au maximum (mais à partir de deux heures la police doit justifier le retard). Sinon, on doit te relâcher. Mais l'audition du(de la) juge n'est qu'une farce: S'il est déjà très difficile de se défendre à l'aide de témoignages et preuves dans une procédure pénale, cela est dans le cas de la garde à vue administrative pratiquement impossible. Il n'y a pas de preuves, il n'y a que ta parole contre celle de la police. Pas difficile de deviner en qui les juges ont confiance. En plus, toutes les déclarations que tu fais alors que tu as la pression, elles peuvent être plus tard employées contre toi dans une procédure pénale. **Il faut donc là aussi serrer les dents et ne rien dire du tout.** C'est au plus tard après la manif qu'on doit te relâcher, tu peux ensuite tranquillement discuter avec tes camarades, l'équipe

d'aide juridique et ton avocat(e) de l'organisation de solidarité, des éventuelles plaintes pour détention abusive.

## **Comparution immédiate**

En 1994 respectivement 1997, a été instaurée la procédure de comparution immédiate, traduit mot à mot «procédure accélérée». Celle-ci a été inventée exprès pour pouvoir faire un procès rapide à des «auteurs de violence venus d'ailleurs», donc à des manifestant(e)s à cause de délits peu graves (un an de prison pour peine maximale). Tu es arrêté(e) et reste en prison jusqu'à une semaine au maximum jusqu'au procès qui a lieu quelques jours plus tard. Les possibilités de la défense sont extrêmement restreintes. **Il est évident que nous ne collaborerons jamais activement à cette procédure. Pas de déclaration, pas de coopération!** On ne peut que attendre que ça passe, tel une averse de pluie, il n'y a pas non plus de défense.

Puisque dans la procédure de comparution immédiate il ne peut – à quelques exceptions près – être prononcé que des peines d'amende ou des peines de sursis, tu seras libre immédiatement après cette caricature de procès et tu pourras enfin respirer, réfléchir et discuter. Et si tu **fais appel dans le délai d'une semaine**, tu auras suffisamment de temps pour préparer tranquillement ton «véritable» procès (en appel).

Pendant la détention provisoire qui précède ton procès, tu devrais essayer d'entrer en contact avec ton avocat(e) pour qu'il(elle) puisse s'opposer à la comparution immédiate et obtienne ta libération. Bien qu'une défense digne de ce nom ne soit pas possible, il est préférable de prendre un(e) avocat(e). En tout cas, si tu n'as pas d'avocat(e) à ton côté, il ne faut surtout pas poser de requête, même si les juges t'y encouragent. Ne nomme surtout pas de témoins à décharge, ça ne te servira

à rien il y a déjà eu des cas où ces témoins sont à leur tour devenus accusé(e)s et à cela s'est ajouté une procédure pour fausse déclaration en tant que témoin devant un(e) juge. **Alors pas de requêtes, pas de témoins !**

## Perquisitions



Les perquisitions sont assez courantes en lien avec de grosses actions ou bien des arrestations ou bien dans le cadre d'une razzia contre un groupe ou une mouvance politique donnée. La police est sensé n'agir qu'en possession d'une ordonnance de perquisition établie par un(e) juge, mais souvent, elle prétend un « danger imminent » et perquisitionne sans décision de justice. Les perquisitions font partie des attaques de l'État les plus traitres : En prétendant chercher des objets pour la procédure pénale, la police .en profite pour te décourager, te démoraliser et te monter le pouvoir qu'elle a sur toi en ren-

trant chez toi. La meilleure façon d'y faire face, est de rester calme et de garder les idées claires. Si la police t'a réveill(e) le matin, prépare-toi un café, vas aux toilettes...

Une fois qu'elle est dans ton logement, tu ne peux plus empêcher les fouilles pour la perquisition. Mais tu peux faire quelque chose quand même, pour éviter le catastrophe. Le plus important est de ne pas faire de déclaration. Pas un mot, pas même en réponse au reproche qui t'est fait et sur lequel se base la perquisition. Il n'est de toute façon pas conseillé d'avoir chez soi plusieurs exemplaires de tracts au contenu délicat (on pourrait te reprocher de les diffuser). Avant une

manif ou bien des évènements importants, tu ranges soigneusement ta piaule. Si jamais la police trouve des objets qui te mettent en cause : tu ne dis rien là-dessus ! Pas même un truc du genre « ça ne m'appartient pas » tu ne dis rien, point à la ligne.

Essaie de faire venir des témoins, appelle des ami(e)s et laisse le combiné décroché, pour que la personne appelée puisse à peu près suivre ce qui se passe. Si c'est possible, informe ton avocat(e). Demande à voir l'ordonnance de perquisition, demande une copie. S'il est question de « danger imminent », demande au moins ce que la police cherche et note le. Note les noms et numéros de service des agents de polices, exige que ta plainte contre la perquisition (sans justification) soit inscrite au procès verbal. Tu as le droit d'être présent lors de la perquisition dans chaque pièce, exige donc que les pièces soient passées en revue les unes après les autres. Si des objets sont saisis, exige une liste – mais ne signe pas ! Si rien n'est saisi, demande à ce que cela te soit attesté. Une fois que les policier(e)s sont parti(e)s, consigne dans un endroit sûr les détails sur le déroulement de la perquisition et informe l'aide juridique, ton avocat(e). Ensuite invite tes meilleur(e)s amis(e), tu es à bout de nerfs et c'est normal, laisse-toi aller, parle avec tes ami(e)s, pleure ou bien laisse toi chouchouter.

## **Convocations**

Des semaines et même des mois après que tu aies participé à une manif ou une action, tu reçois du courrier de la part des flics ou du procureur, des fois ils te téléphonent.

Qu'ils veuillent t'entendre en tant que témoin ou en tant qu'accusé, c'est le moment de contacter la « Rote Hilfe » et de te chercher un(e) avocat(e). Souvent, il est possible d'aller



chercher un bon pour conseils juridiques «Beratungshilfeschein» au tribunal de coin. Pour cela tu dois présenter des documents prouvant tes revenus, ton bail et tes quittances de loyer et les documents qui prouvent tes charges (enfants...). Dans ce cas un rendez-vous pour être conseillé(e) chez l'avocat(e) ne te coûte pas plus de 10 euros. Si tu gagnes trop, mets

toi d'accord sur le montant de l'honoraire avec l'avocat(e). Ceux-ci peuvent être fixés librement, il n'y a pas de limite vers le haut. Mais pour avoir une idée, on peut dire que l'honoraire ne doit pas dépasser 260 Euro.

Dans la plupart des cas, c'est aussi le moment de rendre l'affaire publique, d'organiser des campagnes de soutien et de faire des appels à solidarité.

Une convocation n'est en aucun cas une raison pour paniquer ou faire plus confiance à un(e) avocat(e) qu'à tes convictions politiques. Pas la peine non plus de miser sur négociation quelconque avec les autorités. Comme d'habitude: Garde ton sang froid et organise la résistance. Jusqu'à présent l'appareil de répression étatique a toujours été plus enclin à laisser tomber des poursuites quand les personnes concernées s'organisent que quand elles se montrent intimidées.

## **Refus de déposition en tant qu'accusé(e)**

En tant qu'accusé(e) c'est ton droit de refuser toute déposition, à tout moment du procès. C'est aussi ce qu'il est recommandé de faire tu dois absolument faire, au moins au début du procès. Pas un mot «sur le sujet» après l'arrestation, la perquisition, au poste de police!

Si tu es convoqué(e) par la police, tu n'es même pas obligé d'y aller. Si tu es convoqué par le procureur ou un(e) juge, tu dois y aller mais ne dis rien! Si tu veux, à un autre moment du procès, faire une déposition – politique ou sur le fond – cela peut et doit être discuté avec tes camarades et ton avocat(e).

## **Refus de déposition en tant que témoin**

La même chose s'applique aux témoins: pas un mot aux flics ou devant le procureur! Si tu es convoqué(e) par la police, tu n'es même pas obligé d'y aller. Si tu es convoqué(e) par le procureur ou un juge, tu dois y aller, sinon tu peux être arrêté(e).

Pendant la première phase de la procédure pénale, juste après l'action, l'arrestation, la perquisition ou pendant l'interrogatoire et donc avant que tu aies eu le temps et la possibilité de discuter avec les accusé(e)s, les avocat(e)s, tout témoignage est nuisible pour toi et pour les autres. La meilleure et seule chose à faire est donc de ne rien dire, peu importe si les autorités te menacent ou te promettent quelque chose. A ce moment-là, il n'y a pas de «témoignage à décharge» ou de «témoignage insignifiant». Ne dis pas un seul mot. C'est la manière la plus simple et la plus rapide pour sortir de cette situation.

Si tu es convoqué(e) comme témoin par le procureur ou à un procès, tu dois discuter de cela avec les autres personnes concernées par la procédure, surtout avec les accusé(e)s pour voir quel témoignage peut être utile – ou est susceptible d'aggraver la situation.

La justice d'État a toujours des buts plus ambitieux qu'une simple condamnation pour des faits donnés dans des procès politiques. Elle fait du renseignement et rassemble les infor-

mations sur les différentes mouvances politiques, elle cherche à provoquer une désolidarisation des individus en choisissant des boucs émissaires qui sortent ainsi du lot, elle essaie de provoquer des divisions. C'est à cause de tout ça que souvent le refus conséquent de toute déposition devant un tribunal est le seul comportement politiquement acceptable.

Sauf dans les cas restreints où on a un droit de refuser toute déposition (par exemple en tant que parent(e) ou fiancé(e), un témoin est obligé de faire une déclaration devant le procureur ou le(la) juge. En cas d'insoumission, des amendes peuvent être prononcées (Ordnungsgeld), ainsi que jusqu'à six mois de prison (Beugehaft).

## **Le § 55 du code de procédure pénale**

Un témoin peut refuser de faire des déclarations dans la mesure où de telles déclarations pourraient le mener à se charger lui-même. On l'appelle le droit au refus de déposer («Aussageverweigerungsrecht», §55 StPO).

Certains conseillent cette méthode pour ne rien dire et quand même échapper à la contrainte judiciaire (détention pour refus de faire une déclaration comme témoins).

Mais comme tu dois justifier en quoi ta déclaration pourrais devenir un élément à charge contre toi-même, on a tendance à en dire autant que dans une vraie déposition. En fait tu donnes encore plus d'informations à la partie adverse. En plus, il y a toujours des questions auxquelles ce refus ne peut pas s'appliquer et donc tu dois y répondre – et te voilà en train de faire une déclaration. L'expérience a montré que personne ne sait juger les véritables risques d'une telle situation.

En plus, tu apportes le geste de soumission à la justice, ce qui peut favoriser une scission dans le groupe des témoins et des accusé(e)s. Une stratégie commune n'est après cela sou-

vent plus possible. C'est à cause de ça qu'on voudrait te mettre en garde face à la stratégie «refus de déposer parce que je pourrais me charger moi-même».

## **Recours à la contrainte judiciaire (Détention pour refus de témoigner)**



Si tu refuses de déposer ou de témoigner sans en avoir le droit, le tribunal peut ordonner un recours à la contrainte judiciaire (Beugehaft), cela revient à t'emprisonner jusqu'à ce que tu te soumettes et fasse une déclaration. C'est une manière de forcer quelqu'un à déposer, mais c'est aussi un instrument de harcèlement contre ceux(celles) dont les enquêteurs savent, qu'ils(elles) ne déposeront pas. C'est une forme de brimade et de répression.

Il peut être ordonné un recours à la contrainte judiciaire pour une durée totale correspondant six mois de prison maximum. Cela peut se faire en plusieurs séjours courts en prison qui au total font un maximum de six mois. Tu peux être menacé(e) de contrainte judiciaire par le procureur, mais c'est seulement un(e) juge qui peut l'ordonner. Donc : Garde ton sang froid !

Comme pour émettre l'ordonnance je juge à besoin d'un certain délai, tu as le temps de te préparer à la détention, de lancer une campagne de solidarité, de t'occuper de ton loyer, etc. Celui (celle) qui risque la contrainte judiciaire doit absolument et immédiatement prendre contact avec une organisation d'aide juridique telle la *Rote Hilfe*. **Nous ne laissons personne seul(e) en prison !**

## **La peine par voie d'ordonnance pénale sans procès**

Tu peux recevoir une ordonnance pénale au lieu d'un de passer en procès. Ça correspond à une peine (en général une

amende pénale) sans procès. Si tu fais opposition en l'espace de deux semaines, tu recevras une convocation pour une audience publique devant le juge d'instance, le texte de l'ordonnance pénale fait dans ce cas office d'acte de d'accusation. Cette opposition ne doit pas être justifiée. Mais tu dois contacter l'aide juridique, par exemple la *Rote Hilfe* éventuellement d'autres accusé(e)s. Ensemble vous pouvez réfléchir à l'opportunité d'un procès, de prendre contact avec un avocat. L'opposition à l'ordonnance pénale peut est retirée à tout nomment. Ce qui est très important, c'est que au moment ou tu reçois l'ordonnance pénale, tu respectes le délai de deux semaines, sinon la condamnation qui figure sur l'ordonnance pénale est définitive. Si tu n'es pas chez toi parce que tu voyages ou autre, tu dois absolument contacter le tribunal pour leur en faire part et le prouver. Si tu as reçu le courrier pendant ton absence, c'est pareil il faut immédiatement prendre contact avec le tribunal et prouver que tu étais absent(e). Tu auras ainsi un nouveau délai.

Pour faire opposition: «Hiermit lege ich Widerspruch gegen den Strafbefehl ein» – sans oublier le numéro de l'ordonnance pénal. C'est à envoyer au tribunal qui a fait parvenir l'ordonnance pénale.

## **Le service secret de renseignement politique «Verfassungsschutz»**

Même si ou justement parce qu'une procédure pénale est en cours contre vous, il se peut que les «gentils messieurs» du service secret de renseignement politique appelé en allemand «Verfassungsschutz» (VS) essaient de faire de toi un(e) indic. Ils prétendent pouvoir obtenir des peines n lourdes si tu travailles avec eux, mais il n'y a pas de base juridique pas cela, donc aucune garantie. Les services n'ont aucun pouvoir juri-

dique pour t'obliger à t'entretenir avec eux. C'est pourquoi nous disons : N'accepte pas de parler avec eux. Ne donne pas d'informations ! Mets les à la porte et attire l'attention des personnes autour de toi sur la situation !

Note dans un coin les détails de cette visite inamicale en décrivant la personne des renseignements en détail. Rends visite au groupe d'aide juridique proche de chez toi et publie les informations sur cette tentative d'enrôlement. L'expérience a montré que c'était la seule façon de venir à bout de ces « gentils messieurs ».

## **Conséquences possibles des poursuites pour faits de nature politique sur le statut juridique des étrangers (réfugié(e)s)**

Il se peut que les autorités essaient de t'expulser alors que la procédure n'en n'est qu'au stade de l'enquête (donc avant toute condamnation), La condition est qu'elles te reproche un délit grave, par exemple troubles graves à l'ordre public. En général, il est possible de se défendre contre cela avec succès en demandant à un(e) avocat(e) d'agir.

Pour les personnes qui n'ont pas de papiers d'identité allemands, l'aide de groupes de soutien et d'avocat(e)s est primordiale. Le danger d'expulsion est imminent en cas de condamnation. Les réfugié(e)s qui sont le mieux protégé(e)s contre cela, sont ceux(elles) dont la demande d'asile est reconnue ou qui ont une autorisation de séjour temporaire parce qu'ils(elles) pourraient être soumis(es) à de la torture ou être condamné(e)s à mort dans leur pays d'origine. Ils(elles) sont protégées par la convention européenne des droits de l'Homme et celle de Genève qui concerne les réfugiés, celles-ci interdisent l'expulsion dans ce cas.

Il faut cependant savoir, que la coopération politique par exemple entre l'Allemagne et la Turquie mène à une levée partielle de la protection tant dans les faits que sur le plan juridique. Les personnes les plus menacées d'expulsion sont celles qui n'ont pas de statut légal, par exemple les réfugié(e)s dont la demande d'asile a été refusée ou qui n'ont pas reçu d'autorisation de séjour ne serait-ce que temporaire. Dans ces cas, il est conseillé en cas d'arrestation, de prendre tout de suite contact avec un(e) avocat(e) et de poser une (seconde) demande d'asile. Par ce moyen, l'expulsion imminente peut être au moins repoussée, on gagne ainsi du temps pour réfléchir à la suite. Il faut voir que lorsque l'on est actif sur le plan politique, il y a d'un côté la menace d'une condamnation pénale, de l'autre côté, cela peut livrer de nouveaux arguments pour la demande d'asile. C'est ainsi que dans une demande d'asile tu peux indiquer que tu es poursuivi dans une procédure pénale en lien avec une action contre l'État dont tu as la nationalité.

*(Ce dernier paragraphe est une reprise un peu raccourcie d'un texte de groupe d'entraide juridique de Tübingen)*

## **Comment postuler pour un soutien financier**

Nous sommes soucieux, en cas de poursuite gouvernementale, de faire en sorte que les charges financières reposent sur de nombreuses personnes (voir notre présentation par nous-mêmes page suivante). En règle générale, les cas faisant l'objet d'un soutien sont traités directement par nos groupes locaux. Donnez-leur votre requête et vos documents. Les adresses se trouvent sur notre page d'accueil [www.rote-hilfe.de](http://www.rote-hilfe.de) et aux dernières pages de notre journal. S'il n'y avait pas chez vous de groupe local, veuillez expédier vos documents

directement à : **Rote Hilfe e.V. Bundesvorstand, PF 3255, 37022 Göttingen**

Voici les informations que vous devez fournir pour votre requête :

- ▶ Nom, adresse, de préférence un numéro de téléphone, impérativement un numéro de compte bancaire avec BLZ, BIC et IBAN
- ▶ Classification politique de l'incident : cause de l'arrestation, procédures d'enquête, poursuites etc.
- ▶ Déroulement et état présent des procédures : y a-t-il eu des interrogatoires ? d'autres personnes impliquées ? des accusations, des inculpations, des dates d'audience ?
- ▶ Y a-t-il eu des déclarations de ta part ou d'autres, et, dans l'affirmative, pourquoi ?
- ▶ Quels sont les faits reprochés (visés à quels articles de loi) ?
- ▶ Quelles instances judiciaires sont à prévoir ?
- ▶ La procédure est-elle terminée et la sentence est-elle exécutoire ?
- ▶ Tout ce qui apporte preuve des frais : montant de l'amende, frais de justice, honoraires d'avocat
- ▶ Est-ce qu'une partie en a déjà été prise en charge par d'autres fonds de solidarité ?
- ▶ Faut-il s'attendre à d'autres frais ?
- ▶ Avez-vous contacté un groupe local du Secours Rouge, et celui-ci doit-il servir de médiateur, par exemple pour les conseils et le soutien sur place ?

### **Importantes indications**

Il est important que votre requête soit déposée aussi tôt que possible auprès des groupes locaux concernés, car, entre autres, toute requête doit impérativement être traitée chez nous 9 mois au plus tard après un jugement exécutoire. C'est

aussi un moyen d'assurer un meilleur traitement de votre dossier et de vous apporter une meilleure aide en fonction de nos possibilités.

Nous vous prions de joindre à votre requête les documents ayant force de preuve, sous forme de copies : ordonnances pénales, inculpation, jugement, comptes etc.

## Présentation du Secours Rouge par lui-même



Le Secours Rouge (*Rote Hilfe e.V.*) est une organisation basée sur la solidarité avec les personnes politiquement persécutées qui militent à gauche. Il fait porter ses efforts sur les persécutés de la RFA, mais il s'implique également, dans la mesure de ses forces, à ceux qui sont l'objet de poursuites dans d'autres pays. Notre soutien s'adresse à tous ceux qui sont traduits en justice et condamnés pour leur action politique en tant que gens de gauche : ainsi par exemple tous ceux qui sont privés de leur emploi pour des écrits diffamatoires envers l'État en raison des lois qui régissent la responsabilité de la presse, pour avoir pris part à des grèves spontanées, pour résistance aux interventions musclées de la police ou pour avoir pris la défense de prisonniers politiques.

### 1. Une assistance aussi bien politique que matérielle

- ▶ Nous préparons le procès de concert avec les prévenus et portons en particulier son arrière-plan politique à la connaissance du public.
- ▶ Nous les secourons par des manifestations de solidarité, nous collectons des fonds et des subsides à partir des contributions de nos membres, dans le but de parvenir à ce que les

charges financières soient supportées collectivement. Ce sont surtout les frais d'avocat et de justice qui peuvent, partiellement ou totalement, être pris en charge, mais nous effectuons aussi des versements de subsistance lorsque de lourdes peines d'amendes, la perte de leur poste de travail ou l'incarcération ont mis en difficulté les intéressés ou leur famille.

► Nous gardons autant que possible un contact direct avec les prisonniers politiques et nous efforçons d'améliorer leurs conditions de détention, spécialement de faire abroger leur placement en isolement; nous exigeons leur libération.

## **2. Le Secours Rouge n'est pas une institution caritative**

Le soutien aux individus doit simultanément contribuer à renforcer le mouvement. Tous ceux qui participent à la lutte doivent être capables de le faire en ayant conscience que, s'ils sont à leur tour l'objet de poursuites par la suite, ils ne se retrouvent pas isolés. Car c'est l'objectif prioritaire des persécutions étatiques: pêcher des individus pour isoler les uns des autres ceux qui sont descendus ensemble dans la rue, et, à coups de peines exemplaires, faire en sorte qu'elles concourent à la dissuasion; aussi le Secours Rouge leur oppose-t-il le principe de la solidarité en encourageant la poursuite des luttes.

Outre l'assistance immédiate aux intéressés, le Secours Rouge s'applique également à la tâche de résister aux persécutions politiques au sens le plus général. Il s'emploie par exemple, lors des préparatifs d'une manifestation, à s'assurer que celles et ceux qui y participeront se protègent efficacement de leur mieux, tant eux-mêmes que les autres, contre les blessures et les arrestations des autorités. Il poursuit son engagement à l'encontre du renforcement des lois de protection institutionnelle, contre l'érosion continue des droits de la

défense, contre les mises à l'isolement, contre les continues restrictions imposées à la liberté d'opinion et de réunion.

### **3. Appartenance et organisation des tâches au Secours Rouge**

Devenir membre du Secours Rouge n'appartient qu'aux individus. Il n'existe pas d'adhésion collective de groupes ou d'organisations – même s'il est fréquent que des membres d'autres organisations soient simultanément membres du Secours Rouge.

#### **Le Secours Rouge organise son travail sur deux plans :**

► Le premier au niveau fédéral : ses membres (quelque 6 500 en 2013) choisissent des délégué(e)s à l'Assemblée fédérale des Délégués ; c'est elle qui prend des décisions concernant les principes et les priorités du travail incombant au Secours Rouge et qui élit l'exécutif fédéral.

La base matérielle des aides est constituée par les cotisations des membres. En ce qui concerne l'utilisation, définie par ses buts et ses statuts, des fonds disponibles (c'est-à-dire les cotisations des membres aussi bien que les dons amassés lors d'événements particuliers), c'est l'exécutif fédéral qui s'en charge. C'est lui qui décide de l'emploi des cotisations des membres, qui organise les collectes de fonds et les campagnes générales lors de certaines occasions, et assume la responsabilité de tâches courantes. L'information des membres et le travail public effectué sont fournis pour l'essentiel par le journal *Rote Hilfe* qu'il publie tous les trimestres.

► Sur l'autre plan, c'est du ressort des groupes locaux existant (environ 48 en 2013) dans quelques villes, dont la liste actualisée se trouve publiée au fur et à mesure en dernière page du journal *Rote Hilfe*.

Dans ces villes, les tâches de soutien tout aussi bien que celles qui visent la publicité des actions sont autant que possible fonction de la situation politique qui se présente au niveau local, et elles sont menées en coopération avec d'autres initiatives et organisations locales. Les réunions de membres et les comités directeurs des groupes locaux décident de façon autonome des priorités de leur travail et de l'usage qu'ils font des fonds réunis sur place.

#### **4. Le Secours Rouge se considère comme organisation de solidarité embrassant l'ensemble de la gauche**

Cela ne signifie pas qu'il prétende avoir le monopole de présenter des revendications (au contraire, nous nous efforçons de travailler conjointement avec le plus grand nombre possible d'autres groupes engagés dans le contexte, fonds de solidarité, groupements anti-répression, comités d'enquête etc.); cela veut bien signifier au contraire qu'en soi-même il prétend ne prononcer aucune exclusion.

#### **Ses obligations sont définies dans ses statuts :**

*«Le Secours Rouge est une organisation de défense et de solidarité de gauche indépendante de tout parti et soucieuse d'englober tous les courants. Le Secours Rouge organise, selon ses possibilités, la solidarité envers tous ceux qui, indépendamment de toute appartenance partisane ou d'idéologie, sont persécutés dans la République fédérale allemande en raison de leur activité politique. Ce que nous entendons par activité politique, c'est par exemple l'engagement pour les objectifs du mouvement ouvrier, la solidarité internationale, la lutte antifasciste, antisexistes, antiraciste, démocratique et syndicale aussi bien que la lutte contre l'antisémitisme, le militarisme et la guerre. Notre soutien se développe en faveur de ceux qui, pour*

*toutes ces raisons, perdent leur poste de travail, sont soumis aux interdictions professionnelles, traduits en justice et condamnés à payer des amendes ou à des peines de prison, ou souffrent d'autres exactions. En outre, la solidarité du Secours Rouge s'exerce également envers tous ceux qui sont politiquement persécutés par la réaction dans tous les pays du globe.»*

(Art. 2 des Statuts du Secours Rouge)

Nous voulons fournir un soutien qui ne soit pas seulement matériel mais politique, nous voulons donc également, dans la mesure de nos moyens, que la raison pour laquelle quelqu'un est persécuté soit livrée aussi au public. C'est pourquoi nous recherchons le débat politique avec ceux que nous soutenons, dans le but de prendre aussi position au sujet de leur action. Mais nous ne faisons pas dépendre notre assistance du degré d'accord que nous avons avec ceux que nous défendons. Cette ouverture politique n'est pas toujours allée de soi pour le Secours Rouge (voir notre brochure *20/70 Jahre Rote Hilfe* [«20/70 ans de Secours Rouge»] qu'on trouve chez notre distributeur). Cette ouverture politique n'est pas seulement une affaire de statuts mais bien une pratique quotidienne, et chacun peut le constater sans peine dans les cas où nous assistons concrètement les gens par des dons en numéraire. Notre journal publie chaque trimestre en les mentionnant les cas de requêtes qui ont été soutenues ou rejetées.

## **5. La gauche a-t-elle besoin d'une organisation de solidarité globale?**

En règle générale, les personnes arrêtées ou traduites en justice etc. trouvent pour les soutenir des gens issus de l'environnement politique au sein duquel s'est déroulée l'action incriminée. Par exemple, celui qui a été condamné pour faits de

blocus d'une installation militaire va pouvoir compter au premier chef sur la solidarité des groupes du mouvement pacifiste, comme les antifascistes inculpés sur les regroupements d'antifas. Nous pensons que cette forme évidente de solidarité est effectivement la plus importante et ne voulons aucunement nous y substituer – mais bien plutôt la compléter :

► Il y a toujours des gens qui participent par exemple à une manifestation en tant qu'individus et qui, sur le coup d'une arrestation, ne peuvent pas nécessairement recourir à un cercle proche de soutien.

► Parfois les charges entraînées par les frais de procédure etc., ou encore les exigences de relations publiques sont si élevées qu'elles ne peuvent pas être supportées par un unique groupe.

► Il existe de nombreux cas où les enquêtes, les mises en examen et les procès de plusieurs instances judiciaires se prolongent si longtemps que le contexte politique a largement changé dans l'intervalle et que, lorsque le jugement est devenu exécutoire, il n'y a plus personne de disponible pour prêter assistance.

### **Voilà les raisons pour lesquelles nous considérons comme nécessaire une organisation de solidarité,**

► qui œuvre en continu de manière indépendante de toute conjoncture politique

► qui puisse de façon fiable s'engager aussi à du soutien sur le long terme grâce à des rentrées d'argent régulières

► qui soit organisée à l'échelle nationale plutôt que de n'être reliée qu'aux grandes villes

► qui se sente responsable vis-à-vis de tous les persécutés politiques de toutes les composantes du mouvement de la gauche dans son ensemble

- ▶ qui soit en mesure de réagir nationalement au durcissement des lois et aux vagues de procès répressifs
- ▶ qui soit en situation de lancer et de soutenir des campagnes globales financièrement et politiquement

## **Il faut organiser la solidarité !**



**La version actualisée de Que faire en cas de feu** est toujours disponible sur le site [www.rote-hilfe.de](http://www.rote-hilfe.de)

### **Pour contacter le Secours Rouge**

Bundesgeschäftsstelle | Postfach 3255 | 37022 Göttingen  
Tel.: 0551 / 770 80 08, Fax: 0551 / 770 80 09  
e-mail: [bundесvorstand@rote-hilfe.de](mailto:bundесvorstand@rote-hilfe.de)

### **Compte pour envoyer des dons au Secours Rouge**

Kto-Nr.: 56036239 | Sparkasse Göttingen | BLZ 260 500 01  
IBAN: DE25 2605 0001 0056 0362 39, BIC: NOLADE21GOE

### **Impression**

V. i. S. d. P.: H. Lange, Postfach 3255, 37022 Göttingen  
Date : Août 2013

## Beitrittserklärung ★ ROTE HILFE E.V.

Ich erkläre meinen Beitritt zur Roten Hilfe e.V.  außerdem bin ich an aktiver Mitarbeit interessiert.  Ich möchte regelmäßig den E-Mail-Newsletter erhalten.

Ich zahle per Dauerauftrag auf das Konto der Roten Hilfe e.V. mit dem Betreff *Mitgliedsbeitrag*

Der Bundesvorstand der Roten Hilfe e.V. wird, jederzeit widerruflich, ermächtigt, die Beitragszahlungen für das (Neu-)Mitglied von dem nebenstehend angegebenen Konto mittels Lastschrift einzuziehen. Zugleich wird das genannte Kreditinstitut angewiesen, die von der Roten Hilfe e.V. auf das Konto gezogenen Lastschriften einzulösen. Innerhalb von 8 Wochen, beginnend ab dem Belastungsdatum, kann die/der KontoinhaberIn die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit dem angegebenen Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen. Eventuell verursachte Rücklastgebühren (Rückbuchungen z. B. bei ungedecktem Konto) gehen zu Lasten der/des KontoinhaberIn und können ebenfalls von dem genannten Konto abgebucht werden.

Ich zahle einen **Mindestbeitrag** von  jährlich 90,- € | anderer Betrag .....

halbjährlich 45,- € | anderer Betrag .....

vierteljährlich 22,50 € | anderer Betrag .....

monatlich 7,50 € | anderer Betrag .....

Ich zahle einen **Solibeitrag** von  jährlich 120,- €  monatlich 10,- €

*Der Normalbeitrag beträgt 7,50 € / Monat, der ermäßigte Mindestbeitrag (für SchülerInnen, Erwerbslose usw.) 3,- €*

Ich bin schon Mitglied und ändere meinen Beitrag auf .....

Ich bin schon Mitglied und ändere meine Adresse, Kontakt- oder Kontodaten wie unten

Vorname und Name Mitglied/Neumitglied .....

Straße und Hausnummer .....

PLZ, Wohnort .....

Telefonnummer .....

e-mail (wird ausschließlich vereinsintern verwendet) .....

Name und Ort des Kreditinstituts .....

BIC

IBAN .....

Datum und Unterschrift Mitglied/Neumitglied .....

Rote Hilfe e.V., Bundesvorstand, Postfach 3255, 37022 Göttingen

Gläubiger-Identifikationsnummer: DE49ZZZ00000318799

Mandatsreferenznummer: Wird separat mitgeteilt

# SOLIDARITÄT

Musik + Text  
Möbius-Stritz

UN S FEHLT NICHT DIE ZEIT      UN S FEHLT NICHT DIE KRAFT

UN S FEHLT NICHT DAS GELD      UN S FEHLT NICHT DIE MACHT

WAS WIR WOLLN      KÖNNEN WIR ERREICHEN      WENN WIR WOLLN      STEH'N ALLE RÄDER

STILL      WIR HABEN      KEINE ANGST      ZU KÄMPFEN

DENN DIE FREIHEIT IST UNSER ZIEL      ALLES      WAS UNS

FEHLT      IST DIE SO-LI-DA-RI-TÄT

1. A      2. A G

G      F#m      D      A

Uns fehlt nicht der Mut, uns fehlt nicht die Kraft  
Uns fehlt nicht die Zeit, uns fehlt nicht die Macht

Was wir wollen, können wir erreichen  
Wenn wir wollen, steh'n alle Räder still  
Wir haben keine Angst zu kämpfen  
Denn die Freiheit ist unser Ziel  
Denn die Freiheit ist unser Ziel

Alles was uns fehlt, ist die Solidarität  
Alles was uns fehlt, ist die Solidarität

Uns fehlt nicht die Hoffnung, uns fehlt nicht der Mut  
Uns fehlt nicht die Kraft, uns fehlt nicht die Wut

Was wir wollen, können wir erreichen  
Wenn wir woll'n steh'n alle Räder still  
Wir haben keine Angst zu kämpfen  
Denn die Freiheit ist unser Ziel  
Denn die Freiheit ist unser Ziel

Alles was uns fehlt ist die Solidarität  
Alles was uns fehlt ist die Solidarität